

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

4 octobre 2019

Adopté à la séance du 3 décembre 2019

Sont présents :

M^e Morton S. Minc, président
M^{me} Marie Auger
M^e Hélène Bédard
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Marie-Josée Corriveau
M^{me} Suzanne Danino
M^e Anne-Marie Forget
M^e Lise Girard
M. Simon Julien
M^e Natalie Lejeune
M. Michel Marchand
M^e Lucie Nadeau
M^{me} Nancy Rhéaume
M^e Patrick Simard

Sont absents :

M^e Josée Bédard
M^{me} Jill Leslie Goldberg

1. Ouverture de la séance

La séance spéciale a été convoquée conformément aux *Règles de régie interne*, lesquelles ont été adoptées par le Conseil de la justice administrative, ainsi que suivant les délais qui y sont prescrits.

Comme il est prévu à l'avis de convocation transmis aux membres du Conseil, la séance se termine le vendredi 4 octobre 2019, à 18 h.

Elle est tenue par courrier électronique comme le permettent les articles 9 et 10 des règles précitées.

2. Publication des listes dressées conformément à l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3)

Le Conseil de la justice administrative doit, conformément à l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative*, publier annuellement à la *Gazette officielle du Québec* des listes qui portent sur les matières suivantes :

- 1) Les ministères et organismes constituant l'administration gouvernementale au sens de l'article 3 de cette loi;
- 2) Les organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée suivant l'article 9 de cette loi.

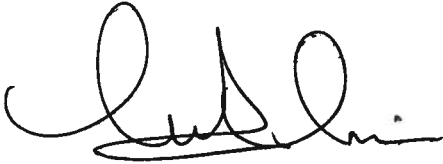
Les listes, qui devraient paraître au cours du mois d'octobre 2019 à la partie I de la *Gazette officielle du Québec*, ont été transmises aux membres pour approbation préalablement à leur publication. Par ailleurs, un document explicatif portant sur la démarche ayant guidé le Conseil pour l'élaboration de ces listes a été également transmis aux membres, à titre indicatif. Celui-ci ne fait l'objet d'aucune publication.

En conséquence, sur la proposition du président du Conseil, M^e Morton S. Minc, il est résolu à l'unanimité des membres participant à la séance spéciale du Conseil que soient adoptées la liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale ainsi que la liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée, dont copie est jointe au procès-verbal, afin qu'elles soient publiées à la partie I de la *Gazette officielle du Québec*, et ce, conformément à l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3).

3. Levée de la séance

La séance spéciale du Conseil est levée le vendredi 4 octobre 2019, à 18 h, tel qu'il est indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Morton S. Minc', written in a cursive style.

M^e Morton S. Minc, avocat